

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019**

Convocation du : 11 mars 2019 L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 11 mars 2019 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Corine LE ROUX, Carine BARRIERE, Giovanni GIOIA, Frédéric THIEL, Jimmy PASQUIER

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16 Étaient absents : Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI, Olivier RICHY, Jean-Marc GEUFFROY ayant donné procuration à Giovanni GIOIA, Aurore LAGARDE ayant donné procuration à Fabrice GEFFROY, Aurore MILWARD ayant donné procuration à Corine LE ROUX, Valérie THEVEUX ayant donné procuration à Carine BARRIERE

Josette JOYEUX est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h50.

**1. Approbation du compte-rendu du 7 janvier 2019**

Aucune modification n'est apportée au compte-rendu

**Décision : les élus valident, à l'unanimité, le compte-rendu du 7 janvier 2019**

**2. BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte administratif 2018**

Dépenses Fonctionnement **926 157.49€** (Chapitre 011=298 326.20€/ Chapitre 012=368 783.82€/ Chapitre 65=162 202.27€/ Chapitre 66=50 957.48€ et Chapitre 67=565.72€) / Chapitre 014 dont 45 322€ pour le FPIC

Dépenses Investissement **104 833.46€** (Chapitre 16 = 76 514.90€ / Chapitre 21 = 11 533.13€ / Chapitre 23 = 6 166.24€ /Déficit d'investissement reporté =10 619.19€

Recettes Fonctionnement **1 003 165.87€** (Chapitre 70=124 596.39€ / Chapitre 73=618 491€ / Chapitre 74=219 873.35€ / Chapitre 75=4 819€ / Chapitre 013=29 871.07€ / Chapitre 76=3.08€ / Chapitre 77=5 511.98€ / Excédent de fonctionnement reporté = 239 113,17€

Recettes Investissement **35 033.07€** (Chapitre 10=19 989.88€/Chapitre 13=4 424€/R1068= 10 619.19€

Madame le Maire donne lecture des principaux chapitres de dépenses et quitte la salle du conseil pour le vote.

Monsieur Fabrice GEFROY prend la présidence du conseil municipal et propose aux élus de voter.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget communal**

### 3. BUDGET COMMUNAL - Présentation, approbation du compte de gestion 2018 du Receveur

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2018.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2018 du budget communal**

### 4. BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat

Le déficit d'investissement 2018 est de **69 800.39€** (104 833.46€ dépenses – 35 033.07€ recettes).

En investissement :

Recettes 2018	35 033.07 €
- Dépenses 2018	- <u>104 833.46 €</u>

**Soit au TOTAL - 69 800.39 € de besoin de couverture (R1068)**

En fonctionnement :

Recettes 2018	1 003 165.87 €
- Dépenses 2018	- <u>926 157.49 €</u>
	<b>77 008.38 € = Excédent de fonctionnement 2018</b>
	<b>+ <u>239 113.17 €</u> = Excédents reportés</b>

<b>Soit au TOTAL</b>	<b>316 121.55 € = Excédent de fonctionnement pour 2018</b>
	<b>- <u>69 800.39 €</u> = Besoin de financement</b>
	<b>246 321.16 € = Excédents de fonctionnement cumulés (R002)</b>

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ainsi proposée**

### 5. Délibération pour fixation des tarifs des services communaux

Le 11 mars dernier, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Les élu(e)s ont décidé :

- de maintenir les tarifs de garderie, à :
  - 2.85 € le matin ;
  - 3.45 € le soir
  - 4.95 € le matin et le soir.

La facture de la CCPH pour l'utilisation du centre de loisirs se montera à 7600 € environ.

Les élus ont décidé de maintenir un tarif préférentiel pour les fratries fréquentant l'école Etienne Prunier de Boutigny-Prouais. C'est ainsi que sera appliquée :

- une réduction de 10 % sur la facture globale de la garderie communale pour 2 enfants qui fréquentent la garderie
- une réduction de 15 % sur la facture globale de la garderie communale pour 3 enfants qui fréquentent la garderie
- une réduction de 20 % sur la facture globale de la garderie communale pour 4 enfants qui fréquentent la garderie

- Quant au tarif de la cantine, Les élus ont décidé de maintenir le prix du repas à 3.80 €; le prix du repas exceptionnel est maintenu à 6.20 €. La participation financière de la commune pour le poste « restauration scolaire » a été, pour cette année 2018, de **52 930.46€** (123 088.72€ de dépenses pour des recettes de 70 158.26€, soit un taux de couverture d'environ 57%)
- En ce qui concerne le tarif annuel de droits de place des commerçants ambulants, Les élus ont décidé de le maintenir à 300.00 € pour une présence hebdomadaire.

***Décision : Le conseil municipal, fixe à l'unanimité, les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, comme proposé, à savoir :***

- ***Garderie, tarif journalier : 2.85 € le matin – 3.45 € le soir et 4.95 € le matin et le soir***
- ***Cantine : 3.80 € le repas, les forfaits vont être rapidement recalculés (forfait 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours) ; repas exceptionnel à 6.20 €.***
- ***Droits de place annuel des commerçants ambulants : 300 € pour une présence hebdomadaire et prorata temporis dans les autres cas.***

## 6. Délibération pour vote des taux d'imposition

### 73 – Impôts et taxes : 632 612€

Compte tenu de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019 reçu le 14 mars 2019, Madame le maire propose de reprendre l'estimation des bases faite par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les bases d'imposition effectives de 2018 étaient de :

2 020 386 pour la taxe d'habitation ; elles passent à 2 071 000 pour 2019, soit une augmentation de 2.51%  
 1 438 031 pour la taxe foncière sur le bâti ; elles passent à 1 473 000 en 2019, soit une augmentation de 2.43%  
 299 893 pour la taxe foncière sur le non bâti ; elles passent à 306 300 en 2019, soit une augmentation de 2.14%

Il est important de noter que l'an dernier, le produit attendu avec les bases estimées par la DGFIP était de 629 425 € et alors même que le produit réellement reçu est de 618 491€, soit 10 934 € en moins (taxe d'habitation diminuée de 1.43 % par rapport aux prévisions votées).

C'est pourquoi Madame le maire propose de maintenir les taux actuels sans négliger les différentes augmentations à venir (les syndicats, les fluides, les produits de nettoyage, les échelons du personnel, etc...) et donc de continuer les efforts dans les économies encore possibles.

	<u>En 2019</u>	En 2018	
➤ <b>14.80% pour la Taxe d'Habitation (TH)</b>	<b>306 508€</b>	299 017€	
➤ <b>16.83% pour le Foncier Bâti (FB)</b>	<b>247 905€</b>	242 076€	
➤ <b>et 25.53% pour le Foncier Non Bâti (FNB)</b>	<b><u>78 198€</u></b>	76 562€	
		<u>836€</u>	
<b>soit un produit fiscal <u>attendu de</u></b>	<b>632 612€</b>	618 491€	<b>+ 14 121€</b>

Pour rappel, les taux d'imposition de Boutigny-Prouais n'ont pas subi d'augmentation entre 2010 et 2014.

Ils étaient respectivement, dans le même ordre TH, FB et FNB de 14.58 %, 16.58 % et 25.28 %.

En 2015, il a été voté une augmentation de + 1.5 % pour la TH et le FB, 1 % sur le FNB.

Depuis 2016, ils sont maintenus respectivement à 14.80 % pour la TH, 16.83 % pour le FB et 25.53 % pour le FNB préservant ainsi l'esprit de la profession de foi de l'équipe municipale en place mettant en avant le respect de la maîtrise d'une fiscalité acceptable par tous mais aussi en n'occultant pas pour autant les directives financières de l'Etat qui ne peuvent que nous faire constater : **la baisse des dotations, les diverses augmentations des syndicats auxquels nous appartenons, les changements d'échelons du personnel qui nous sont imposés et les charges sociales qui en découlent, et surtout les incontournables augmentations de charges de fonctionnement : énergie, gaz, eau, carburant, affranchissement, les contrats de maintenance (pour certains absolument obligatoires dans le cadre de la sécurité des personnes), le SDIS, la CCPH au travers des transferts de compétences ...**

Le présent budget primitif tient également compte de l'incontournable Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (45 322€), non pas parce que Boutigny-Prouais est une commune dite « riche » mais parce que nous appartenons à une communauté de communes qui regroupe des communes avec ce qualificatif, sans négliger toutefois le potentiel fiscal de Boutigny-Prouais qui rentre dans le calcul du FPIC !

**Si la volonté des élus est de maintenir un cadre de vie agréable pour les administrés**, il convient aussi notamment de poursuivre l'entretien des bâtiments communaux, des matériels et des équipements, tout en continuant la recherche permanente d'économies.

C'est ainsi que l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h du matin sera maintenue en 2019 ainsi qu'une intervention de la maintenance réduite à 2 fois par an au lieu de 4.

Le prix du feu d'artifice sera négocié et les élus prêteront une grande attention au prix de revient du prix du repas du 14 juillet.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont également très attentifs aux dépenses pour ses diverses aides et manifestations et cette année, il est sollicité une participation financière du budget principal de 4000 € au lieu de 6000€.

Les élus décident de maintenir la diminution de la participation financière pour la traditionnelle fête de Pâques et entre autre la participation (- 50 %) à la course cycliste du Cyclo Club de Dreux (gain de 400€), etc. ...

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **valide la reconduction des taux d'imposition de 2018 comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : 14,80%**
  - **Taxe Foncière Bâtie : 16,83%**
  - **Taxe Foncière Non Bâtie : 25,53%**
- **Prend note de l'augmentation des bases prévisionnelles voulue par l'Etat et de ce fait du produit fiscal attendu de 632 612€.**

## **7. BUDGET COMMUNAL – Présentation et vote du budget primitif 2019**

Présentation du budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :		1 255 342.16€
Dépenses et Recettes d'investissement :	+	<u>503 412.41€</u>
<b>Soit un budget total Dépenses et Recettes de</b>		<b>1 758 754.57€</b>

Quelques rappels sur les postes les plus importants :

- **Fonctionnement « Dépenses »**

**011 – Charges à caractère général : 325 762 €**

**60** – Cantine - Energie - Fournitures d'entretien et de petit équipement - Carburants - Fournitures administratives ...

**61** – Prime assurance - Voies Réseaux (calcaire ...) - Contrats maintenance - Organismes de Contrôle - Etudes ...

**62** – Frais téléphone - Fêtes et cérémonies - Affranchissement ...

**012 – Charges de Personnel : 404 050 €**

**65 – Autres charges courantes : 172 958.81 €**

**653** – Indemnités des élus - **6553** – SDIS (Service d'Incendie et de Secours) - **6554** – contributions aux divers syndicats (SITERR, Sily, CCPH ...) - **6574** – subventions aux associations et au CCAS

**66 – Charges financières : 48 652.33 €**

Elles correspondent à nos différents prêts figurant sur l'état de la dette distribué en réunion de DOB le 11/03/2019. Les 2 prêts ARSI de 15 000 € et 5 200 €, accordés par le Conseil Général pour les travaux de nos églises étant sans intérêt, il n'apparaît qu'un remboursement annuel de capital dans le compte 16.

**67 – Charges exceptionnelles : 2 300 € (titres annulés ou amendes ...)**

**014 – Atténuations de produits : 47 000.00 €** dont 45 322 € pour le FPIC

- **Fonctionnement « Recettes »**

**70 – Produits des services : 142 200 €**

**7067** - Cantine – **7087** – Remboursement Assainissement pour l'entretien des stations d'épuration par le personnel communal

**73 – Impôts et taxes : 632 612 €**

**74 – Dotations et Participations : 207 209 €** tous les versements effectués par l'Etat

**75 – Autres produits de gestion courante : 11 000€**

**013 (64) – Atténuations de charges : 10 000€**

Remboursement sur les rémunérations du personnel tels que les contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) + les indemnités pour les arrêts de travail

**76 – Produits financiers : 500 €**

**77 – Produits exceptionnels : 5 500€**

- **Investissement « Dépenses »**

Quelques rappels des postes les plus importants :

**16 – Emprunts établissements de crédit : 79 341.22 €** Remboursement du capital des différents emprunts : sites scolaires de Prouais et Boutigny + ARSI (prêts églises et mises aux normes électriques à 0 %) + Voirie 2010 + réhabilitation de nos 3 bâtiments communaux. Capital restant dû au 31/12/2019 = 1 244 084.17 €

**20 - 21 – Dépenses corporelles et 23 – Dépenses d'équipement, de constructions, de matériels :**  
**13 500 € (chapitre 20)** 1<sup>ère</sup> partie frais nouveau PLU – **243 270.80 € (chapitre 21)** en correspondance avec **les projets proposés et retenus en DOB le 11 mars dernier**, projets dont certains seront peut-être sélectionnés en leur temps, en fonction des besoins éventuels : complément serrures badges pour sécurité école (évacuation en cas de besoin) 3 000 €, cimetières : cave urnes et relevage des sépultures 1 000 € ; lave-vaisselle cantine de Prouais 5 000 € ; ordinateur 2 000 € ; défibrillateur Grange 3 000 € ; mise en place signalisations routières 1 000 € ; bornes incendie 7 600 € ; mobilier scolaire 2 500 € ; achat mobilier pour salle polyvalente/grange 2 500 € ; Vitrines 1 000 € ; remplacement centrale horaire église de Boutigny 1 800€ ; porte-fenêtres maternelle 5 000 € ; vidéoprojecteurs tactiles projet Ecole Numérique Rurale 6 000 € ; aménagement d'un sanitaire public 4 500 € ; toiture bibliothèque 40 000 € ; création Centre de Secours Pompiers 108 000 € ; SPS Centre de Secours Pompiers et Organisme de Contrôle 2 400 € ; maîtrise d'œuvre Centre de Secours Pompiers 10 000 € ; ravalements 27 900 € ; remplacement éclairage public 2 500 € ; aménagement bordures Cloches 6 570.80 €  
**93 000 € (chapitre 23)** travaux église de Boutigny 67 000 € ; avance sur retour TVA 16 000 € ; maîtrise d'œuvre 10 000 €

- **Investissement « Recettes »**

**10 – Dotations et fonds propres : 8 000 €**

Il s'agit du retour de TVA de 2018 + de la taxe d'aménagement, ancienne TLE

**13 – Subventions : 174 993 €**

Il s'agit des subventions déjà accordées : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) local pompiers 15 469 € -Fonds Départemental d'Investissement (FDI) local pompiers 25 524 € et toiture bibliothèque et ravalement 17 000 € + Fondation du Patrimoine 77 000 € + Fonds de concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours 40 000 €

**16 – Emprunt : 0 €**

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget principal 2019 ainsi proposé**

## 8. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2018

Dans les dépenses de :

- **Fonctionnement = 64 295.02 €**  
Chapitre 011 pour 26 773.61 € se trouvent la facturation de l'eau, l'électricité, le nettoyage régulier et exceptionnel d'une partie du réseau d'assainissement et surtout la redevance de modernisation  
Chapitre 012 pour 18 000 € le remboursement des salaires des employés communaux en charge de gérer nos 2 stations d'épuration  
Comptes 65/67 pour remboursement de factures et créances irrécouvrables 396 €  
Compte 68 pour 18 922.39€ d'amortissement de la station de Boutigny
- **Investissement = 19 125.41 €**  
Chapitre 16 pour 9 721.60 de remboursement prêts à taux zéro  
Chapitre 21 pour 50 000 € achat du terrain à côté de la station existante de Boutigny

Dans les recettes de :

- **Fonctionnement = 92 961.08 €**  
Chapitre 70 pour 88 625.63 € en redevance d'assainissement et taxes de raccordement  
Chapitre 74 pour 4 321.81 € de dotations et participations  
Chapitre 75 pour 1.17 € autres produits de gestion courante  
Chapitre 77 pour 12.47 € régularisation retour de TVA  
Différence entre Recettes 92 961.08 € (ci-dessus) et dépenses (ci-dessus) 64 295.02 € = 28 666.06 €
- **Investissement = 74 970.41 €**  
Chapitre 13 pour 55 845 € subventions agence de l'Eau pour la station de Prouais  
Chapitre 28 pour 19 125.41€ pour les amortissements station de Boutigny

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>64 295.02 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>92 961.08 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>59 721.60 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>74 970.41 €</b>

Madame le Maire donne lecture des principaux chapitres de dépenses et quitte la salle du conseil pour le vote.  
Monsieur Fabrice GEFFROY prend la présidence du conseil municipal et propose aux élus de voter.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 du budget assainissement**

## 9. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Présentation, approbation du compte de gestion 2018 du Receveur

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2018.

**Décision**: Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2018 du budget communal

## 10. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat

En fonctionnement :

Recettes 2018	92 961.08€
- Dépenses 2018	- 64 295.02€
	<b>28 666.06€</b>
	<b><u>114 585.37€</u></b> =Excédent de fonctionnement reporté
	<b>143 251.43€</b> = Excédent d'investissement 2018

**(R002)**

<u>En investissement :</u>		
Recettes 2018	74 970.41€	
- Dépenses 2018	- 59 721.60€	
	<b>15 248.81€</b>	
	<b>+ 20 613.13€ = Excédent d'investissement reporté</b>	
<b>Soit au TOTAL</b>	<b>35 861.94€ = Excédent d'investissement 2018</b>	<b>(R001)</b>

Ces différents calculs font ressortir un excédent global de 143 251.43€ + 35 861.94€ = 179 113.37€

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ainsi proposée**

## 11. Délibération pour fixation du tarif de la redevance assainissement

Pour rappel :

- *En 2014, l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous avait imposé une revalorisation de 0.34 € du prix du m<sup>3</sup> de l'eau assainie au minimum pour nous permettre d'obtenir le versement des subventions et prêt à taux zéro.  
Le tarif de la redevance d'assainissement des eaux usées avait été fixé à 2,12€ hors taxes le m<sup>3</sup> (1,82€ HT + 0,30€ de taxe de modernisation obligatoire)*
- *En 2015, il n'y a pas eu d'augmentation du tarif.*
- *En 2016, la TVA sur la taxe de modernisation a été mise en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 1.30 % supplémentaires du montant de la facture.  
C'est la raison pour laquelle le tarif de la redevance assainissement 2016 a été maintenu à 2.12 € HT le m<sup>3</sup>.*
- *En 2017, compte tenu des travaux de réseaux obligatoires à faire sur Prouais, il ne faut pas négliger le très futur besoin de trésorerie. La trésorerie de Dreux avait, pour la seconde année, encouragé à une augmentation du tarif de la redevance assainissement. L'an dernier, Madame le maire soucieuse du pouvoir d'achat des ménages mais du besoin financier lui aussi incontournable, avait souhaité n'augmenter la taxe que de 0.03€ passant ainsi son tarif à 2.15€HT le m<sup>3</sup>.*
- *Cette année, à l'image de la cantine, de la garderie, des marchands ambulants, sans négliger l'augmentation des bases, Madame le maire a proposé aux élus de maintenir le tarif de l'an dernier, à savoir une redevance assainissement à 1.85€ + la taxe de modernisation à 0.30€, soit 2.15€*

**Décision : Le Conseil municipal valide le tarif de la redevance assainissement à 1.85 € + taxe modernisation 0.30 € = 2.15 € HT proposé par Madame le maire à compter de la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2019**

## 12. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT – Présentation et vote du budget primitif 2018

Le budget Primitif Assainissement est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à **246 100.32 €**

Le budget Primitif Assainissement est équilibré en recettes et dépenses d'investissement à **227 362.26 €**

**Dépenses :**

- Fonctionnement :
  - Chapitre 011 – 33 600 € - Eau, électricité, nettoyage du réseau, redevance de modernisation à reverser ...
  - Chapitre 012 – 20 000 € Versement au budget communal de la compensation financière des travaux effectués par le personnel communal pour le budget assainissement (station d'épuration notamment)
  - Chapitre 65 – 1 000€ charges courantes
  - Chapitre 68 – 38 500 € dotations aux amortissements
  - Chapitres 021 – 153 000.32 € Virement vers la section d'investissement

- Investissement :
  - Chapitre 16 – 10 721.60€ prêts à taux zéro pour la station de Prouais
  - Chapitre 20 – 3 000€ - études
  - Chapitres 21-23 – 63 291.77 € + 139 000€ = travaux pour réfection du réseau de Prouais, maîtrise d'œuvre (exigence Agence de l'Eau pour conserver les aides au financement de notre station de Prouais)
  - Chapitre 13111 – opération d'ordre amortissements 9 348.89 €
  - Chapitre 020 – 2 000€ dépenses imprévues

**Recettes :**

- Fonctionnement
  - Chapitre 70 – 89 000€ redevance et taxes de raccordement
  - Chapitre 74 – 4 000€ : prime résultats stations d'épuration (dotations et participations)
  - Chapitre 77 – 500€ produits exceptionnels (recouvrements sur créances)
  - Chapitre 042 – 9 348.89€ opération d'ordre amortissements
  - R002 – 143 251.43€ excédent d'exploitation reporté
- Investissement
  - Chapitre 28 – 38 500 € : amortissement des réseaux d'assainissement de Boutigny et de Prouais
  - Chapitre 023 – 153 000.32€ virement de la section d'exploitation
  - R001 – 35 861.94€ excédent d'investissement reporté

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget annexe assainissement 2019 ainsi proposé**

### **13. Attribution du marché pour la restauration de l'église Saint-Pierre à Boutigny**

Une souscription à la Fondation du Patrimoine votée lors du conseil municipal du 17 février 2017 est en cours pour effectuer des travaux nécessaires à l'église de Boutigny ; ils consistent en la réfection des parements intérieurs qui sont perclus d'humidité et cette opération nécessite au préalable l'assainissement des parois intérieures et extérieures du chœur.

Le besoin total est de :

74 906,63 € (Entreprises HOUDAYER et BECQUET)  
+ 9 450.00 € de maîtrise d'œuvre  
**84 356,63 €**

La commune dispose au 15 mars 2019 de :

22 407 € du solde de l'opération des vitraux  
17 505 € de participation de la Fondation du Patrimoine  
9 106 € de bonification de la Fondation du Patrimoine  
26 014 € de dons enregistrés à ce jour  
3 000 € de l'ASPIC  
**78 032 €**

Monsieur Prache, citoyen de Buchelet, peut obtenir de la part de la sauvegarde de l'Art Français une subvention entre 6 000€ et 8 000€ mais pour faire analyser notre dossier par cet organisme, il est nécessaire d'avoir signé l'acte d'engagement des sociétés retenues (ci-dessus) :

- Entreprise HOUDAYER pour le lot maçonnerie-pierre de taille à	52 772,21 €
- Entreprise BECQUET pour le lot charpente/couverture à	<u>22 134,42 €</u>
	74 906,63 € HT

***Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Autorise Madame le maire à signer les actes d'engagement avec les sociétés :***
  - ***Entreprise HOUDAYER pour un montant de 52 772,21 €***
  - ***Entreprise BECQUET pour un montant de 22 134,42 €***
- ***Autorise Madame le maire à signer la convention avec la fondation du patrimoine pour valider les dotations de 17 505€ et de 9 106€.***

#### 14. Choix d'un SPS pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre à Boutigny

Les travaux de l'église Saint Pierre méritent de désigner un coordinateur de chantier Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

2 sociétés ont été sollicitées afin d'effectuer un devis :

	APAVE	SOCOTEC
<b>Phase conception</b> comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture du Registre Journal de la Coordination</li><li>- Elaboration d'un Plan Général de Coordination des Opérations simplifié</li><li>- Elaboration du Dossier d'Interventions ultérieures sur l'ouvrage</li><li>- Participation à des réunions de préparation (3 socotec, 1 APAVE)</li></ul>	500€ HT	900€ HT
<b>Phase réalisation</b> comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Inspections communes avec chaque entreprise</li><li>- Examen et harmonisation PPSPS</li><li>- Participation aux réunions de chantier</li><li>- Visites de chantier</li><li>- Finalisation et remise du Dossier d'Interventions ultérieures sur l'ouvrage</li></ul>	1 000€ HT	880€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 800€ TTC</b>	<b>2 136€ TTC</b>

**Décision : Le conseil municipal, valide le devis de l'APAVE pour un montant de 1 800€ TTC**

#### 15. Choix du maître d'œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'annulation du PLU, Madame le maire a adressé un mail, à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 27 février dernier les invitant à participer à une réunion d'information avec un architecte-urbaniste mercredi 13 mars à 17h30.

Elle propose aux élus de retenir sa candidature pour élaborer un nouveau PLU au plus tôt afin d'éviter le traitement des dossiers d'urbanisme avec le Règlement National d'Urbanisme.

Mr Thierry GILSON a pu expliquer clairement l'intérêt à aller au plus vite lors de la réunion, le POS actuel restant en vigueur jusqu'au 14 janvier 2021 seulement.

Selon lui, il sera possible, en se servant des documents constituant le précédent PLU de rédiger un PLU sous un délai d'environ 24 mois.

Son offre financière est de 22 400 € HT et couvrira 2 exercices comptables.

Le montant de 13 500 € TTC a été prévu sur le budget primitif 2019 présenté lors de cette même séance.

**Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'urbaniste Thierry GILSON en tant que maître d'œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

#### 16. Délibération pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire souhaite préciser à nouveau à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'elle ne souhaite pas s'immiscer dans l'élaboration de ce nouveau PLU.

Son seul et unique objectif consiste à ne pas perdre cette année pour faire avancer ce dossier. Le délai des 2 ans avancé par Monsieur Gilson pour arriver à mettre un PLU au point, la conforte dans sa décision de relancer dès maintenant une nouvelle procédure.

Elle tient à rappeler qu'elle est animée par l'intérêt général au profit de la commune et que l'étude des dossiers d'urbanisme de Boutigny-Prouais faite avec pour seul appui technique, le Règlement National d'Urbanisme, serait négative pour la commune.

Elle assistera aux réunions mais laissera la commission mise en place travailler sur ce nouveau PLU.

Madame le maire lit la proposition de délibération proposée par Monsieur Thierry GILSON et note les modifications à y apporter.

**Décision : Après lecture et 1 modification apportée à la proposition de délibération, les élus approuvent le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.**

### **17. Instauration du droit de préemption urbain suite à annulation du PLU**

L'instructrice des dossiers d'urbanisme de la commune, Madame Cnudde, a été confrontée lors de l'instruction d'un certificat d'urbanisme à devoir traiter un droit de préemption urbain, or la délibération en vigueur fait référence au Plan Local d'Urbanisme, document annulé le 14 janvier dernier.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération sans citer de document d'urbanisme

**Décision : le conseil municipal valide la présente délibération sans faire référence au document d'urbanisme annulé le 14 janvier dernier**

### **18. Signature d'une convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public**

Les communes d'Eure et Loir bénéficiaient jusqu'à présent d'une convention passée entre elles et le Syndicat afin de bénéficier des services de maintenance de l'éclairage public tel que résultant d'un appel d'offre emporté par la SICAE-ELY et sa filiale SES.

Par un nouvel appel d'offre, ce service, toujours proposé par la SICAE-ELY, est désormais offert à l'ensemble des communes du territoire.

Pour en bénéficier et donc pour bénéficier des conditions tarifaires issues de ce marché, il suffit de voter la présente délibération et de signer la convention s'y rapportant.

Le service proposé est double :

- D'une part, la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur toutes les communes adhérentes permettant une gestion simplifiée de la maintenance et une meilleure connaissance de l'éclairage public ;
- D'autre part, une grille tarifaire préférentielle d'intervention sur votre réseau d'éclairage public du compteur jusqu'aux ampoules, des points lumineux en passant par les armoires de commandes.

Tarifs :

- Pour le SIG : 300€ HT par an
- Pour les dépannages, fournitures de lampe et de matériel, entretien et gestion informatique : grille tarifaire disponible sur demande

**Décision : Le conseil municipal, autorise Madame le maire à signer la convention définissant les services de maintenance de l'éclairage public avec la SICAE-ELY**

### **19. Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange et signature du contrat de bail**

Le cabinet CIRCET diligenté par Orange afin d'améliorer leur réseau de téléphonie mobile a présenté aux élus le 20 février, un projet d'implantation d'antenne relais sur Buchelet à proximité de l'antenne relais SFR déjà installée.

Les élus doivent valider la proposition de contrat de bail entre la mairie et Orange dont les articles essentiels sont :

- l'emplacement choisi à savoir sur la parcelle D35 une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>
- le loyer annuel de 1 800€ nets toutes charges incluses
- la durée du bail : 12 ans

**Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE METTRE A DISPOSITION d'ORANGE France un emplacement de 50 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à implanter un équipement de station relais au lieudit Buchelet parcelle cadastrée section D n°35,**
- **D'APPROUVER les termes du Bail ci annexée à la présente,**
- **De fixer le montant du loyer à la somme de 1 800€ nets/an,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention avec l'opérateur ORANGE FRANCE,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document en vue de la réalisation de ce projet**

## **20. Reprise d'une concession funéraire à Boutigny**

Une administrée anciennement résidente de Boutigny, dont le papa était concessionnaire d'une sépulture, souhaite faire exhumer son mari afin qu'il soit crématisé et transporté à proximité de son lieu de résidence.

A la suite de cette opération, le caveau sera vide puisque le concessionnaire est enterré avec sa femme dans une autre commune.

A cet effet, cette ancienne administrée souhaite rétrocéder gratuitement à la commune la concession funéraire.

**Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **entérine la rétrocession de la concession funéraire n°250, emplacement 29 carré 4 au cimetière de Boutigny**
- **autorise madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier**

## **21. Fonds de péréquation 2019**

Tous les ans le conseil municipal doit délibérer en prévision du versement des subventions au titre du fonds de péréquation pour autoriser Madame le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir ladite subvention avant le 31 janvier 2020.

**Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande au conseil départemental au titre du Fonds de péréquation 2019**

## **22. Informations et questions diverses**

Mireille ELOY :

- Informe les élus qu'un article va paraître dans le prochain Eurelien suite à l'interview qu'elle a donnée à un journaliste du Conseil Départemental.
- Fait circuler les tableaux des permanences des 2 bureaux de vote pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019.

Jean Bernard BESSARD :

- Interroge Madame le maire sur les solutions envisageables pour contrer l'invasion de chenilles processionnaires dans les pins chez les particuliers.  
Il lui est conseillé de répondre aux administrés incommodés qui l'ont interpellé d'acheter des pièges vendus dans les magasins de bricolage ou de jardinage.

Fabrice GEFFROY :

- fait savoir que la commune devra délibérer avant le 30 juin pour le report de la compétence eau à la communauté de communes de 2020 à 2026.

Mireille ELOY :

- demande aux élus intéressés de faire connaître leur candidature en vue de la composition de la commission PLU.

Se portent volontaires :

Jimmy PASQUIER

Corine LE ROUX

Josette JOYEUX

Jean-Claude GOHARD

Evelyne HEULIN

Fabrice GEFFROY

Jean-Bernard BESSARD

Carine BARRIERE

Mireille ELOY

Valérie THEVEUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est fermée à 23h05